

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2023-345

PUBLIÉ LE 10 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / SCPATT

45-2023-11-10-00001 - Arrêté modifiant la composition du Conseil départemental de l'Education Nationale (CDEN) du Loiret (5 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2023-11-10-00001

Arrêté modifiant la composition du Conseil
départemental de l'Education Nationale (CDEN)
du Loiret

ARRETE
modifiant la composition du Conseil Départemental
de l'Education Nationale (CDEN) du Loiret

*La Préfète du Loiret,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 235-1, R. 235-1 et suivants,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration,

Vu la délibération n°XIII du 16 avril 2015 du conseil départemental désignant les conseillers départementaux appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs,

Vu la délibération N°16.01.08 de l'Assemblée Plénière du 4 février 2016 portant désignation des conseillers régionaux du Centre-Val de Loire dans les établissements publics locaux d'enseignement et dans les lycées privés et désignation des représentants de la Région au sein des organismes extérieurs,

Vu la désignation des personnalités qualifiées par le président du Conseil Général par courrier du 15 mai 2014,

Vu les désignations du président de l'association des maires du Loiret par courriel du 11 juin 2014,

Vu les propositions des organisations syndicales représentatives des personnels titulaires de l'État,

Vu les propositions des associations de parents d'élèves représentatives,

Vu les propositions du président départemental des délégués de l'Education Nationale,

Vu les propositions du directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale du 7 octobre 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 30 septembre 2016 fixant la composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) du Loiret,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral modifié du 30 septembre 2016 est ainsi rédigé :

« Article 1^{er} : conformément aux dispositions de l'article L.235-1 du code de l'éducation :

Le conseil de l'éducation nationale institué dans chaque circonscription départementale comprend des représentants des collectivités territoriales, des personnels et des usagers.

La présidence est exercée par le représentant de l'Etat ou le représentant de la collectivité concernée selon que les questions soumises aux délibérations du conseil sont de la compétence de l'Etat ou de celle de cette collectivité.

Le Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) du Loiret est composé comme suit : »

1 - Membres représentant les communes, le département et la région :

Maires

Titulaires	Suppléants
Thierry LEGUET (Maire de Rebréchien)	Clémentine CAILLETEAU-CRUCY (Maire de Mardié)
Patrick GUERINET (Maire de Givraines)	David BOUCHER (Maire de Coullons)
Frédéric MURA (Maire de Fay-aux-Loges)	Pascal FOULON (Adjoint maire de Saint Ay)
Valérie MARTIN (Maire de Lorris)	Noël LEGOFF (Maire de Tigy)

Conseillers départementaux

Titulaires	Suppléants
Nadia LABADIE (Canton d'Orléans 1)	Marie-Laure BEAUDOIN (Canton de Lorris)
Gérard MALBO (Canton de Saint-Jean-le-Blanc)	Christian BRAUX (Canton de La Ferté-Saint-Aubin)
Corinne MELZASSARD (Canton de Courtenay)	Line FLEURY (Canton de Sully-sur-Loire)
Farah LOISEAU (Canton de Châlette-sur-Loing)	Marie-Agnès COURROY (Canton de Fleury-les-Aubrais)
Baptiste CHAPUIS (Canton d'Orléans 4)	Christine TELLIER (Canton d'Orléans 2)

Conseiller régional

Titulaire	Suppléant
Romain MERCIER	Jalila GABORET

Conformément aux dispositions de l'article R.235-4 du code de l'éducation, pour chaque membre titulaire du conseil de l'éducation nationale, il est procédé, dans les mêmes conditions, à la désignation d'un membre suppléant. Le membre suppléant ne peut siéger et être présent à la séance qu'en l'absence du membre titulaire.

2 - Membres représentant les personnels titulaires de l'Etat :

F.S.U. : 5 sièges

Titulaires	Suppléants
Sylvie LESNE Lycée Pothier 2 bis rue Marcel Proust 45000 Orléans	Joffray NEUVILLE Lycée Benjamin Franklin 21 bis rue Eugène Vignat – BP 2049 45010 Orléans cedex 1
Philippe DECHAUD Lycée Benjamin Franklin 21 bis rue Eugène Vignat – BP 2049 45010 Orléans cedex 1	Karine BELLESOEUR 2 bis rue Marcel Proust 45000 Orléans
Madame Laurianne DELAPORTE Ecole primaire M. Moineau 10 Rue Albert Camus 45120 Châlette-sur-Loing	Hervé ALBERT Ecole élémentaire Olympia Cormier 19 rue du château Gaillard 45000 Orléans
Bruno CHIROUSE Ecole élémentaire des Cordiers 14 rue des Cordiers 45000 Orléans	Fanny HUET LEROY 34 rue de Limare 45000 Orléans
Lucile DEWATINE Ecole élémentaire des Vallées 45380 La Chapelle Saint Mesmin	Mathias GUERIN SEGPA collège André Malraux 1 rue Françoise Giroud 45307 Saint Jean de la Ruelle

UNSA Education : 3 sièges

Titulaires	Suppléants
Brahim CHERIF Collège André Chêne 36 rue du 11 novembre - BP 22030 45402 Fleury les Aubrais	Cyrille PASCALOUX Collège Jean Pelletier 11 rue des tonneliers 45019 Orléans
Stéphane BOLO-LUMBROSO Lycée Professionnel Paul Gauguin 10 avenue de la Recherche Scientifique 45100 Orléans	Isabelle SPEISSER Collège Victor Hugo Rue Nieder Roden 45390 Puiseaux
Marion CHEVALIER Ecole élémentaire Paul Doumer 26 Ter rue Raymond Gaudry 45140 Saint Jean de la Ruelle	Estelle MALARD Collège Condorcet 113 rue des fossés 45400 Fleury Les Aubrais

S.N.A.L.C. : 1 siège

Titulaire	Suppléant
Pierre GOUGEON Lycée Jean Zay 2 rue Ferdinand 45000 Orléans	Laurent CHERON Lycée Maurice Genevoix 1 avenue de la Grenaudière 45140 Ingré

S.G.E.N.-C.F.D.T. : 1 siège

Titulaire	Suppléant
Claire MARION Ecole élémentaire Louis Aragon Rue des Perles 45140 Saint Jean de la Ruelle	Claire DUPUIS -DELON SEGPA Collège Léon Delagrange 10 Rue de Ruau 45170 Neuville-aux-Bois

3 - Membres représentant les usagers :

F.C.P.E. : 5 sièges

Titulaires	Suppléants
Christophe PALLIER 35B avenue Gallouëdec 45400 Fleury les Aubrais	Martine RICO 360 rue de Charbonnière 45800 Saint Jean de Braye
Hamid EL GAZRI 24 route de Sandillon 45650 Saint Jean Le Blanc	Magalie PIAT 1 rue des Noisetiers 45140 Ingré
Daniel CHARTIER 166 route de Saint Mesmin 45750 Saint Pryvé Saint Mesmin	Arnaud TERLAIN 8 Boulevard Rocheplatte 45000 Orléans
Julien REY 71 rue Faubourg Saint Vincent 45000 Orléans	Christelle ROUER 14 Rue Maurice Berger Le Clos Fleuri 45000 Orléans
Aurore BOVA 1 Ter rue de la caserne 45330 Le Malesherbois	Isabelle PHEULPIN 1 Bis rue de Filay Hameau de Trezan 45330 Le Malesherbois

P.E.E.P. : 1 siège

Titulaire	Suppléant
Association en sommeil	Association en sommeil

Associations complémentaires : 1 siège

Titulaire	Suppléant
Mathieu JOBERT, Directeur de l'OUL Œuvres universitaires du Loiret 2 rue des Deux Ponts B.P. 724 45017 Orléans Cedex 4	Philippe RAPPENEAU, Président de l'OUL Œuvres universitaires du Loiret 2 rue des Deux Ponts B.P. 724 45017 Orléans Cedex 1

Personnalités qualifiées : 2 sièges

* Nommées par le préfet

Titulaire	Suppléant
Eric NAPPEY 43 rue de Xaintrailles 45000 Orléans	François PILLAUDIN 50 rue du Poirier Rond 45000 Orléans

* Nommées par le président du Conseil Départemental

Titulaire	Suppléant
Marielle BELLANGER Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique Maison Saint Vincent 51 Boulevard Aristide Briand – BP 51129 450001 Orléans Cedex1	Pascale LEFOURN Chargée de mission à la Direction Interdiocésaine Berry Loiret Chef d'établissement de l'école Notre Dame La Bretauche 45430 Chécy

A titre consultatif, 1 délégué départemental de l'éducation nationale

Titulaire	Suppléant
Daniel FOULON 1493 route des Saint Martin 45240 Menestreau en Villette	Jean-Yves CORNIC 3 rue Barruet 45400 Fleury-les-Aubrais

ARTICLE 2 : Les autres termes de l'arrêté du 30 septembre 2016 demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral du 17 novembre 2021 fixant la composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) du Loiret est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie sera notifiée au président du conseil départemental du Loiret, au directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret, ainsi qu'à chaque membre du CDEN.

Fait à Orléans, le 10 novembre 2023

La Préfète du Loiret,
signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la Coordination Administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie -
45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique
Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr